

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 07 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 31 octobre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Excusés :

Mme Ivy POIA
 M. Mickael LELONG
 M. Frédéric PARENT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Romuald PIDJOT
 M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	18
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.
 M. Olivier BERTHELOT est désigné secrétaire de séance.

ACCORDANT UNE REDUCTION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES DU 2EME TRIMESTRE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 novembre 2024,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2024,

Vu la note explicative de synthèse n° 37/2024 du 31 octobre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé, à titre exceptionnel, à appliquer une réduction des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour le 2^{ème} trimestre 2024. Les tarifs de la REOM du 2^{ème} trimestre 2024 sont fixés comme suit :

Secteur	Montants de la redevance trimestrielle		Montants révisés de la redevance du 2ème trimestre 2024	
	Nord et Sud	Grand Sud	Nord et Sud	Grand Sud
Abonnement individuel (Bac de 240 l)	10 965 FCFP/trim	5 490 FCFP/trim	7 310 FCFP/trim	3 660 FCFP/trim
Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim		5 280 FCFP/trim	
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim	3 348 FCFP/trim	4 470 FCFP/trim	2 232 FCFP/trim
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim		5 440 FCFP/trim	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 NOVEMBRE 2024

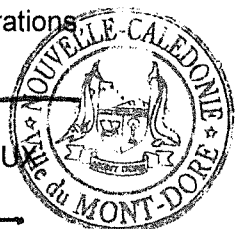
Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Olivier BERTHELOT

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024.

P.J. : Projet de délibération.

Dans le cadre de la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), il est proposé d'appliquer une réduction exceptionnelle des tarifs pour le 2^{ème} trimestre 2024.

Cette mesure est justifiée par la crise qu'a traversé la commune, laquelle a perturbé le bon fonctionnement des services publics, notamment la collecte des ordures ménagères, qui n'a pas pu être assurée correctement durant ce trimestre.

Afin de compenser ce manquement, il est proposé d'accorder une réduction équivalente à un mois de redevance pour l'ensemble des usagers soumis à la REOM.

Les tarifs de la REOM pour le 2^{ème} trimestre 2024 seraient fixés comme suit :

Secteur	Montants de la redevance trimestrielle		Montants révisés de la redevance du 2 ^{ème} trimestre 2024	
	Nord et Sud	Grand Sud	Nord et Sud	Grand Sud
Abonnement individuel (Bac de 240 l)	10 965 FCFP/trim	5 490 FCFP/trim	7 310 FCFP/trim	3 660 FCFP/trim
Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim		5 280 FCFP/trim	
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim	3 348 FCFP/trim	4 470 FCFP/trim	2 232 FCFP/trim
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim		5 440 FCFP/trim	

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

En réponse à l'interrogation de Mme JULIÉ concernant le non-ramassage des bacs jaunes et des déchets verts, M. AFCHAIN indique que :

- Les services devront évaluer le coût de ce service non fait afin de proposer une réduction de la facture.
- La Ville a déjà reçu des réclamations à ce sujet.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 31 OCT 2024

Le Maire

Eddie LECOURNEUX

